



Le lundi 22 novembre 2010

CH LAVAUUR

## **UN DECRET AUTORISE LE LICENCIEMENT DES FONCTIONNAIRES !**

[Le décret 2010-1402 du 12 novembre 2010](#) relatif à la situation de réorientation professionnelle autorise le licenciement des fonctionnaires de l'Etat.

Ce décret détaille la procédure de licenciement des fonctionnaires qui refuseraient 3 offres d'emploi en remplacement d'un poste supprimé dans le cadre d'une restructuration. Cette disposition était déjà prévue par [la loi 2009-972 du 3 août 2009](#) relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique.

Cette procédure de licenciement pourra s'appliquer en cas de restructuration d'une administration de l'État ou de l'un de ses établissements publics administratifs.

Ainsi, un agent dont l'emploi est susceptible d'être supprimé, en cas de restructuration d'une administration de l'Etat ou de l'un de ses établissements publics administratifs peut être placé en situation de réorientation professionnelle, en l'absence de possibilité de réaffectation sur un emploi correspondant à son grade.

Durant cette période de réorientation professionnelle, l'administration détermine :

- ▶ le projet personnalisé d'évolution professionnelle du fonctionnaire
- ▶ ses perspectives d'évolution professionnelle, son type d'emploi, d'activités ou de responsabilités
- ▶ les types de missions temporaires qui peuvent lui être confiées sans excéder 3 mois

En tout état de cause, si le fonctionnaire a refusé successivement trois offres d'emplois en remplacement de son poste perdu, il s'expose à être placé en disponibilité d'office pour une durée indéterminée, sans indemnité chômage.

S'il refuse trois nouvelles offres de poste en vue de sa réintégration, il peut être licencié ou admis à la retraite d'office.

En période de réduction drastique des dépenses publiques, de Révision Général des Politiques Publiques - RGPP - et du non remplacement d'un fonctionnaire sur deux, la CGT conteste cette mesure qui attaque le statut des agents de la fonction publique !

[Lire la lettre ouverte de l'UGFF au ministre de la Fonction Publique](#)

Retrouvez de nombreuses informations sur notre site : [www.cgt-chlavour.fr](http://www.cgt-chlavour.fr)